



ARRÊTE 2017-133

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES ANIMAUX SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE, ET DANS LES LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Pont-d'Ain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L211-19-1, L211-20 et L211-22 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Ain ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment des chiens et des chats ;

ARRETE

Article 1 : Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Article 2 : Tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux publics, à l'intérieur de l'agglomération. Dans ces lieux, les chiens et chats devront être munis d'un collier et d'une plaque indiquant les nom et adresse de leur propriétaire.

Article 3 : Sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux publics, les chiens dits dangereux (chiens relevant des catégories 1 et 2), doivent être tenus en laisse et muselés.

Article 4 : Les animaux, même tenus en laisse, ne pourront accéder aux lieux suivants : squares pour enfants, Monument aux Morts, écoles et leurs cours, pôle multiaccueil, crèche et équipements sportifs.

Article 5 : D'une manière générale, les personnes ayant la garde d'un animal domestique devront veiller à ce que celui-ci ne puisse constituer un risque d'accident, et ne porte atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique.

Article 6 : L'agent de surveillance de la voie publique et les services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Outre les peines d'amende qui peuvent être prononcées, les propriétaires s'exposent à la capture et la mise en fourrière de l'animal.

Fait à Pont d'Ain, le 15 novembre 2017,



Le Maire,

Gérard GUICHARD